

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELTZ

Procès-verbal de la séance du
04.11.2016 à 19h30

SOUS LA PRESIDENCE de M. Jean-Luc BALL

Convocation adressée le 28 octobre 2016.

Nombre de conseillers élus : 23 Conseillers présents : 22 Votes : 23

Membres titulaires présents et votants :

Jean-Luc BALL – Richard PETRAZOLLER – Mylène HECK - Frédéric HEYD – Gilbert SCHMITT – Aline ITZEL – Damien WOLFF – Véronique NOWAK - Aurélie LEIBEL – Geoffrey KRAEMER – Betty HOLTZMANN – Christian ALBRECHT – Marie-Louise FLEITH – Robert SCHMITT – Anne-Caroline THIBAUT – Claude HECK – Corinne MEDAUER – Sascha SAINT AUBIN – Gaël BEICK -Chantal FITTERER - Geoffrey WAHL - Estelle DECKERT

Membres excusés : Rachel WALLEZ venue en cours de séance

Membres absents : /

Assiste également à la séance :

Frédéric OBERT, Directeur Général des Services.

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du PV du 14 octobre 2016 ;
3. Installation des nouveaux conseillers municipaux et présence dans les commissions ;
4. Garantie d'emprunt logement, sis 36 rue des Pins à Seltz ;
5. Virement de crédits suite à l'achat d'une remorque pour le SIVU des communes forestières ;
6. Virement de crédits pour l'achat d'une pointeuse ;
7. Virement de crédits pour l'achat d'antivirus ;
8. Virement de crédits pour la subvention au cercle St Etienne, 2015/2016 ;
9. Renouvellement de la convention concernant la tonte des terrains de football
10. Virement de crédits pour les licences jeunes au football club de Seltz ;
11. Subvention exceptionnelle à l'association « des orphelins des sapeurs-pompiers » pour le soutien au projet cycliste d'un pompier volontaire de SELTZ ;
12. Subvention à l'association « CEARS » ;
13. Virement de crédits au « Handball club » de Seltz ;
14. Subvention « Handball club » de Seltz ;
15. Subvention au Conseil de Fabrique de l'Eglise ;
16. Subvention à l'O.T Pays de Seltz-Lauterbourg ;

17. Virement de crédits et demande de subvention pour l'association des « Rando-Pêcheurs » de Seltz ;
18. Virement de crédits pour la fourniture et la pose de portes extérieurs en chêne à l'Eglise ;
19. Facturation des associations extérieures pour l'utilisation de l'ESS ;
20. Renouvellement d'un contrat de non titulaire à la cantine scolaire ;
21. Convention de financement dans le cadre de l'embauche d'un contrat en alternance ;
22. Mise à jour du tableau des effectifs ;
23. Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;
24. Tarification campings 2017 ;
25. Convention avec la Région pour la politique « zéro phyto » ;
26. Enquête d'impact environnementale lotissement « Les Genêts » ;
27. GEMAPI.

Communication

- Rapport du SMICTOM
- Communication du Maire
- Communication des Adjointes
- Questions des Conseillers Municipaux

Délib. N° 2016- 109

1) Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Monsieur Geoffrey KRAEMER.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2016-110

2) Adoption du P.V du 14 octobre 2016

Le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2016 est

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté par 19 voix POUR et 3 ABSTENTIONS

Délib. N° 2016-111

3) Installation des nouveaux conseillers municipaux et présence dans les commissions ;

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-4 relatif à la démission des conseillers municipaux ;
- **VU** les articles L.228 et L.270 du Code Electoral relatifs aux modalités de remplacement du conseiller municipal élu dont le poste est devenu vacant ;
- **CONSIDÉRANT** que par lettres du 14 octobre 2016 remises à Monsieur le Maire de SELTZ, conformément aux dispositions de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Denis LOUX** et Monsieur **Frédéric PIGEROL**, élus le 2 octobre 2016 sur la liste "J'Aime ma ville" ont présenté leurs démissions au Conseil municipal ;
- **CONSIDÉRANT** que cette démission est devenue effective au 17 octobre 2016 ;

- **CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, conformément à l'article L.270 du Code électoral de pourvoir au remplacement des sièges de conseiller municipal devenu vacant par l'installation du candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée ;
- **CONSIDÉRANT** le refus de **Monsieur Tomas GARCIA** de siéger au Conseil Municipal signifié par courrier en date du 28 octobre 2016 et le refus de **Monsieur Yannick BURCKHARDT** de siéger au Conseil Municipal signifié par courrier en date du 28 octobre 2016 ;
- **CONSIDÉRANT** l'acceptation de **Monsieur Sascha SAINT-AUBIN** domicilié au 3A, rue Saint Barthelemy 67470 SELTZ & de **Monsieur Gaël BEICK** domicilié au 4B rue du Muguet 67470 SELTZ ;
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

approuve à l'unanimité,

- la démission de Monsieur **Denis LOUX** & de Monsieur **Frédéric PIGEROL** et de l'installation de Monsieur **Sascha SAINT-AUBIN** & de Monsieur **Gaël BEICK** , dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux,
- **PREND Acte que Monsieur Sascha SAINT-AUBIN est membre aux commissions suivantes :**
 - Commission d'Appel d'Offre ;
 - Comité consultatif Sports & Loisirs ;
- **PREND Acte que Monsieur Gaël BEICK et Elodie HEYER sont membres aux commissions suivantes :**
 - Commission des Travaux, du Patrimoine & du territoire ;
 - Comité consultatif forêt – ruralité – zones humides ;
 - Comité Culture & Communication ;

Délib. N° 2016- 112

4) Garantie d'emprunt logement sis 36 rue des Pins à Seltz ;

Suite au courrier du 4 octobre 2016 concernant la demande de cession d'un logement HLM par OPUS 67, la commune avait à l'époque autorisée une

garantie d'emprunt à hauteur de 49%. A ce jour, il reste un encours de **10 214.17 €** sur cet emprunt.

Ce logement est proposé à la vente. Or, la commune ne souhaite pas donner la garantie d'emprunt à un nouveau locataire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Emet un avis défavorable** à la poursuite de la garantie d'emprunt pour le logement sis 36 Rue des Pins à Seltz ;
- **Donne** à Monsieur le Maire tous pouvoirs à cet effet afin de signer les documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2016-113

5) Virement de crédits suite à l'achat d'une remorque pour le SIVU des communes forestières

Oùï les explications de Monsieur le Maire concernant l'achat d'une remorque par le SIVU des Communes forestières d'« Aschbruch », il y a lieu de rembourser une partie au prorata de la dépense au SIVU conformément aux textes en vigueur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à participer à la dépense pour l'achat d'une remorque à hauteur de **210.29 €** ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à faire signer les documents nécessaires ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer le virement de crédits suivant au budget principal opération 311 ;
 - **Compte 2041581** Biens mobiliers +250 € (dépenses)
 - **Compte 21318** Autres bâtiments publics -250 € (dépenses)
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer un amortissement sur le bien sur une durée de 10 ans.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2016-114

6) Virement de crédits pour l'achat d'une pointeuse

Oùï les explications de Monsieur le Maire suite à la mise en place de terminal de pointage sur différents sites de la commune, le Maire demande au conseil d'autoriser le virement de crédits afin de régler la facture au plus vite.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** le virement de crédits suivant au budget principal de la commune opération 311

- Compte 2051 Concessions et droits similaires (dépendances)	+750€
- Compte 2183 Matériel de bureau et Informatique (dépendances)	+5.650€
- Compte 21318 Autres bâtiments publics (dépendances)	-6.400€

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2016-115

7) Virement de crédits pour l'achat d'antivirus

Oùï les explications de Monsieur le Maire concernant le renouvellement des antivirus pour le parc informatique de la commune, il y a lieu d'effectuer un virement de crédits.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** le virement de crédits suivant sur le budget principal de la commune opération 311
 - **Compte 2051** Concessions et Droits similaires (dépendances) +700 €

- **Compte 21318** Autres bâtiments publics -700€
(dépenses)

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2016-116

8) Virement de crédits pour la subvention au cercle St Etienne 2015/2016

Suite à la suppression de l'ensemble des subventions par la Chambre Régionale des Comptes, il y a lieu de prévoir par délibération un virement de crédit pour la participation du Cercle St Etienne aux commémorations de 2015 et 2016, soit **1070 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer un virement de crédits au budget principal de la commune :
 - **Compte 657430** Cercle St Etienne +1.100 €
 - **Compte 022** Dépenses imprévues fonctionnement - 1.100 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à acquitter ces deux factures et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2016-117

9) Renouvellement de la convention concernant la tonte des terrains de football

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de renouveler la convention pour l'entretien du terrain de football et de ses abords par le football club « St Etienne » de SELTZ.

Les modalités fixées dans la convention, précisent le montant de la subvention allouée pour ces travaux réalisés par l'association, à savoir : 1750 € pour une période semestrielle, soit 3500 € par an.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer avec le Président de l'association football club « St Etienne » de SELTZ ladite convention.
- **Autorise** Monsieur le Maire à allouer une subvention de 1750 € par semestre à ladite association soit 3500 € pour l'année 2016.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer le virement de crédits suivant :
 - **Compte 657408** Subvention football club de Seltz +3.500 €
 - **Compte 022** Dépenses imprévues -3.500 €
- **Lui donne** tous pouvoirs à cet effet,

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2016-118

10) Virement de crédits pour les licences jeunes au football club de Seltz

Conformément à la politique d'accompagnement des associations locales concernant les licences jeunes, la commune de Seltz participe à hauteur de la subvention accordée par le Conseil Départemental du Bas-Rhin. C'est pourquoi, au vu du courrier du 6 juin 2016 du Conseil Départemental du Bas-Rhin qui accorde une subvention de 660 € pour 132 licenciés jeunes, la commune souhaite apporter un soutien financier identique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer un virement de crédits au budget principal de la commune comme suit :
 - **Compte 657408** Subvention football club de Seltz +660 €
 - **Compte 022** Dépenses imprévues -660 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires pour allouer une subvention d'un montant de 660 €.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2016-119

11) **Subvention exceptionnelle à l'association « des orphelins des sapeurs-pompiers » pour le soutien au projet cycliste d'un pompier volontaire de SELTZ.**

M. Sacha THOMANN a sollicité la commune pour une aide à travers une subvention dédiée à l'association « *des orphelins des sapeurs-pompiers* ».

Ce sapeur-pompier volontaire à SELTZ a participé du 18 au 22 septembre 2016 au congrès national des sapeurs-pompiers qui a eu lieu à Tours.

Son projet de collecte de fond pour l'association des orphelins des sapeurs-pompiers, s'inscrit tout au long d'un itinéraire cycliste de 800 KM qui ralliera la ville de SELTZ à la ville de TOURS.

Monsieur le Maire propose d'allouer **500 €** de subvention au regard du projet présenté.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **D'accorder** une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € pour l'association l'œuvre des pupilles des orphelins et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France ;
- **De voter** les crédits nécessaires :
 - **Compte** 657465 l'association l'œuvre des pupilles des orphelins et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France +500.00 €
 - **Compte** 022 dépenses imprévues de fonctionnement -500.00 €
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2016-120

12) **subvention à l'association CEARS**

Suite au courrier du 22 août 2016, l'association CEARS (Cercle d'Elevage Apicole des Reines Sklenar) souhaite développer son activité pour ce faire elle a fait l'acquisition de 2 ruches d'un montant total de 312.26 €. Pour

soutenir cette initiative, la commune de Seltz participe à hauteur de **50%** du montant hors taxe soit 130.11 € arrondi à **135 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accepte** de verser une subvention d'un montant de 135 € à l'association CEARS ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer le virement de crédits suivant au budget principal de la ville :
 - **Compte 657435** Subvention CEARS +135 €
 - **Compte 022** Dépenses imprévues -135 €.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2016-121

13) Virement de crédits au Handball club de Seltz

Suite à la suppression des crédits concernant les subventions aux associations par la Chambre Régionale des Comptes, il y a lieu d'effectuer un virement de crédits afin de verser une subvention d'un montant de **126 €** au « Handball club » de Seltz pour l'occupation de l'Espace Sportif du mois de novembre 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** le virement de crédits suivant :
 - Compte **657425** Handball club de Seltz +130 €
 - Compte **022** Dépenses imprévues -130 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires et à verser une subvention d'un montant de 126 €.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2016-122

14) Subvention Handball Club de Seltz

Suite à un déplacement des -13 ans garçons à l'Euro tournoi de handball au Rhénus à Strasbourg, la commune souhaite participer aux frais de transports à hauteur de 50 % afin de soutenir le handball club de Seltz. Le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 363 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** le virement de crédits suivant :
 - **Compte 657425** Handball club de Seltz +400 €
 - **Compte 022** Dépenses imprévues -400 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires pour le versement d'une subvention d'un montant de 363 €.

Adopté par 20 voix POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTION

Délib. N° 2016-123

15) Subvention Conseil de Fabrique de l'Eglise

Suite à la demande du Conseil de Fabrique pour le renouvellement de la sonorisation à l'église de Seltz, la commune participe à hauteur de **50%** des investissements hors taxe soit un montant de 3.030.90 € arrondi à **3.035 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** le virement de crédits suivant au budget principal de la commune :
 - **Compte 657415** Subvention Fabrique de l'Eglise catholique +3.035 €
 - **Compte 022** Dépenses imprévues -3.035 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 3.035 € au Conseil de Fabrique de l'Eglise pour le renouvellement de la sonorisation à l'Eglise,

Adopté par 17 voix POUR, 4 CONTRE et 1 ABSTENTION

Délib. N° 2016-124

16) Subvention à l'OT Pays de Seltz-Lauterbourg

Suite à la mise en place d'une ligne ADSL Pro à l'aubette du Rhin, il y a lieu de verser une subvention à l'OT Pays de Seltz-Lauterbourg sachant que l'Aubette est propriété de la commune.

Monsieur Robert SCHMITT, président de l'Office de Tourisme du Pays de Seltz-Lauterbourg, quitte la séance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 901 € à l'OT Pays de Seltz-Lauterbourg ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le virement de crédits suivant :
 - **Compte 657485** OT Pays Seltz Lauterbourg +901 €
 - **Compte 022** Dépenses imprévues -901 €

Adopté par 21 voix POUR

Monsieur Robert SCHMITT, président de l'Office de Tourisme du Pays de Seltz-Lauterbourg, réintègre la séance.

Délib. N° 2016-125

17) Virement de crédits et demande de subvention pour l'association des Rando-Pêcheurs de Seltz

Suite au courrier du 7 avril 2016, l'association des Rando-Pêcheurs de Seltz sollicite une subvention suite à l'achat de différent matériel pour un montant total de **2.320,64 €** hors taxe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 1.160 € à l'association des Rando-Pêcheurs de Seltz ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le virement de crédits suivant :
 - **Compte 657486** Rando Pêcheurs Seltz +1 160 €
 - **Compte 022** Dépenses imprévues -1 160 €

Rejeté à l'unanimité

Délib. N° 2016-126

18) Virement de crédits pour la fourniture et la pose de portes extérieures en chêne à l'église

Oùï les explications de Monsieur le Maire concernant la fourniture et la pose des portes en chêne à l'église, il y a lieu d'effectuer un virement de crédits.

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les travaux et à signer l'ensemble des documents nécessaires ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le virement de crédits suivant :
 - **Compte 21318** Autres bâtiments publics op 315 +8.700 €
 - **Compte 2135** Installations générales op 308 -8 700 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté par 20 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

Arrivée de Rachel WALLEZ à 20h30.

Délib. N° 2016-127

19) Facturation des associations extérieures pour l'utilisation de l'ESS

La délibération du 17 décembre 2015 concernant la simplification administrative de la gestion des locations des salles est incomplète.

En effet, il arrive que des associations extérieures à Seltz utilisent les infrastructures communales et à ce titre, elles doivent s'acquitter d'un montant de 10 € par heure d'utilisation (sauf convention en la matière). Monsieur le Maire souhaite une uniformité dans la facturation des salles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** les associations dont le siège n'est pas à Seltz à utiliser les salles communales ;
- **Demande** qu'une facture soit établie à raison de 10 € de l'heure pour ces associations ;
- **Autorise** le Maire à signer les documents à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2016-128

20) Renouvellement d'un contrat de non titulaire à la cantine scolaire

Suite à un accroissement d'activité à la cantine scolaire de Seltz du fait de la mise à la retraite d'un agent, il y a lieu de modifier le contrat de travail pour un agent non titulaire qui à ce jour ne travaillait que deux jours par semaine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** l'ouverture d'un poste pour un agent non titulaire à raison de 5.69/35^{ème} sous l'article 3.1 à compter du 1^{er} décembre 2016 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires sachant que les crédits sont prévus au budget annexe cantine scolaire de la commune ;
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2016-129

21) Convention de financement dans le cadre de l'embauche d'un contrat en alternance

Où les explications du Maire concernant l'embauche d'un contrat en alternance au niveau des services des ressources humaines et des services financiers, le Maire souhaite poursuivre cette démarche en embauchant un contrat en alternance qui prépare une licence en ressources humaines afin de soulager le personnel communal et préparer la dématérialisation des mandats à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à payer la facture d'un montant de 5.000 € H.T représentant les frais de scolarité de l'école de formation ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à payer sous forme de gratification la somme de 200 € net par mois la personne embauchée à compter du 16 novembre 2016 au 31 juillet 2017 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION

Délib. N° 2016-130

22) Mise à jour du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** d'arrêter à ce jour le nouveau plan des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS

➤ **Personnel titulaire :**

Grade	Catégorie	EFFECTIF			
		autorisé par le conseil	pourvu	non pourvu	dont temps non complet
1. Filière administrative					
- DIRECTEUR	A	1	0	1	0
- ATTACHE	A	1	1	0	0
- ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	0	0
- REDACTEUR	B	1	0	1	0
- REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	1	0	1	0
- REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	1	1	0	0
- ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE (échelle 3)	C	5	2	3	1
- ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE (échelle 4)	C	5	3	2	0
- ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME (échelle 5)	C	2	0	2	0
- ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE (échelle 6)	C	4	1	3	0
		1	1	0	0
2. Filière Technique					
- TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	2	0	2	0
- TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	2	0	2	0
- TECHNICIEN	B	2	0	2	0
- ADJOINT TECHNIQUE de 2ème CLASSE (échelle 3)	C	8	6	2	0
- ADJOINT TECHNIQUE de 1ère CLASSE (échelle 4)	C	2	0	2	0

- ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2ème CLASSE (échelle 5)	C	4	2	2	0
- ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1ère CLASSE (échelle 6)	C	4	2	2	0
- AGENT DE MAITRISE (échelle 5)	C	2	0	2	0
-AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	2	0	2	0
3. <u>Filière Médico-sociale</u>					
- AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES DE 1ERE CLASSE (échelle 4)	C	4	2	2	4
- AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DES ECOLES MATERNELLES DE 1ERE CLASSE (échelle 6)	C	4	0	4	4
- AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DES ECOLES MATERNELLES DE 2EME CLASSE (échelle 5)	C	4	0	4	4
4. <u>Filière Culturelle</u>					
- BIBLIOTHECAIRE	A	1	0	1	0
-ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	B	1	0	1	0
- ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	1	0
-ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	1	0	1	0
- ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	1	0	1	0
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2EME CLASSE (échelle 3)	C	2	1	1	0
-ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1ERE CLASSE (échelle 4)	C	2	0	2	0
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (échelle 5)	C	2	0	2	0
- ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE	C	2	0	2	0

1ERE CLASSE (échelle 6)					
5. <u>Filière Police</u>					
-CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	1	0	1	0
-CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	1	0	1	0
-CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	B	1	0	1	0
-BRIGADIER (échelle 5)	C	1	0	1	0
-BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	1	1	0	0
- CHEF DE POLICE MUNICIPALE	C	1	0	1	0
- GARDIEN DE POLICE (échelle 4)	C	1	0	1	0

➤ **Personnel non titulaire :**

➔ **Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)
- Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

En conséquence, il est autorisé, pour la durée du mandat, le recrutement d'agents non titulaires de droit public à temps plein ou à temps non complet, pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.
- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à

l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

La rémunération sera déterminée au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe échelon 1.

→ Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, le Maire propose de créer des emplois de contrat d'accompagnement dans l'emploi en fonction des besoins de la commune.

Ces contrats sont des contrats aidés réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La prescription de contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental.

En conséquence, le Maire souhaite l'autorisation de l'assemblée délibérante, durant l'ensemble de son mandat, pour :

- l'autoriser à signer les conventions avec Pôle Emploi ;
- L'autoriser à signer les contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

La rémunération sera le SMIC en vigueur au jour de la signature de la convention.

→ Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

L'embauche de Maîtres-Nageurs Sauveteurs :

- du dernier week-end complet du mois de mai ou du 1^{er} week-end du mois de juin au dernier week-end complet du mois de juin : 1

Maître-Nageur Sauveteur les samedis, dimanches et jours fériés, de 10h30 à 19h30,

- du mois de juillet à la reprise des cours : 2 Maîtres-Nageurs Sauveteurs les samedis, dimanches et jours fériés, de 10h30 à 19h30, 1 Maître-Nageur Sauveteur en semaine de 13h00 à 19h00.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **D'adopter** les propositions du Maire concernant le recrutement d'agents non titulaires de droit public y compris les maîtres-nageurs ;
- **D'adopter** le tableau des effectifs pour le personnel titulaire tel qu'il est présenté ;
- **D'autoriser** l'embauche de Contrats aidés à temps plein en fonction des besoins ;
- **De donner** tous pouvoirs au Maire pour signer l'ensemble des documents nécessaires à l'embauche des personnels titulaires et non titulaires ;
- **De prévoir** les crédits au budget si nécessaire.

Adopté par 18 voix POUR et 5 ABSTENTIONS

Délib. N° 2016-131

23) Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Le Maire précise que l'étroite collaboration entre un Maire et son D.G.S. crée la particularité de cet emploi de direction qui est très exposé. La relation de confiance et de loyauté entre le Maire et son D.G.S. est indispensable pour la bonne administration de la collectivité. .

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Parmi ces emplois, figurent les emplois de direction tels qu'ils sont définis par le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, notamment celui de :

-directeur général des services des communes de 2 000 habitants et plus

Les fonctionnaires exerçant ces fonctions sont détachés de leur grade sur l'emploi fonctionnel.

Par conséquent, il y a lieu de compléter le tableau des effectifs par la création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services des communes de plus de 2 000 habitants.

le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services, à compter du 1^{er} novembre 2016 à raison de 35/35^{ème} (temps plein) ;
- **De détacher** l'agent sur l'emploi de D.G.S ;
- **De voter** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé ;
- **D'approuver** la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale ;
- **De bénéficier** des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité ainsi que de la Nouvelle Bonification Indiciaire ;
- **D'autoriser** le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2016-132

24) Tarification campings 2017

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les tarifs des deux campings.
Monsieur le Maire propose la reconduction de ceux-ci, à savoir :

- Camping « les peupliers »

CAMPING SAISONNIER

Emplacements raccordés eau/assainissement	630 €
Charges locatives	600 €
Hivernage (garage mort du 1 ^{er} octobre au 31 mars)	<u>210 €</u>
Soit un total de	1440 €

2 ^{ème} emplacement	570 €
2 ^{ème} caravane	245 €
Frais d'électricité hors saison (mois octobre)	130 €
Chien/chat	65 €
2 ^{ème} chien / chat	40 €
Vente de carte magnétique	23 €
Douche (le jeton - durée 7 minutes)	1,50 €
Cauton nouveau campeur	250 €

Toute redevance est à acquitter pour le 15 mai de l'année en cours. Elle sera majorée d'une surtaxe de 50 € au 31 mai de l'année en cours. Si la totalité de l'emplacement n'est pas payé au 1^{er} juin de l'année en cours, l'électricité et l'eau seront coupées et l'accès au camping sera interdit. Si au 1^{er} juillet de l'année en cours, l'emplacement n'est toujours pas payé, nous serons contraints de tout démonter.

Les campeurs qui ont encore des impayés des années précédentes n'auront plus accès au camping de l'année en cours tant que ceux-ci ne seront pas réglés.

Enfant	1,80 €
Emplacement :	
• Tente jusqu'à 3 places	7,00 €
• Tente de 3 à 10 places	10,00 €
• Tente de groupe (+ de 10 places)	27,00 €
• Caravane	12,00 €
Voiture	2,60 €
Chien / chat	2,00 €
Electricité 4 A	4,50 €
Douche – le jeton durée 7 minutes	1,50 €
Vidange camping-car	5,00 €

FORFAIT MENSUEL

Emplacement caravane, camping-car et tente

	1 mois	2 mois	3 mois	4 mois	5 mois	6 mois
Emplacement	160 €	205 €	300 €	400 €	490 €	585 €
Charges	130 €	225 €	295 €	375 €	450 €	505 €
TOTAL	290 €	430 €	595 €	775 €	940 €	1 090 €

Vente de carte magnétique	23 €
Douche (le jeton – durée 7 minutes)	1,50 €
Supplément pour les chiens / chats	2 € / jour
+ Hivernage (s'il y a lieu)	210 €

10 % de réduction pour les groupes de + de 20 personnes.

BAIGNADE

Adulte	2,70 €
Carte adulte (10 entrées)	20,00 €
Enfant	1,30 €
Carte enfant (10 entrées)	10,00 €

Abonnement

Carte saison (famille saisonnier/baignade)	70,00 €
--	---------

- **Résidence Salmengrund (anciennement camping saisonnier avec assainissement)**

Forfait annuel

Emplacement	680 €
Charges locatives	650 €
Hivernage	210 €
(garage mort du 1 ^{er} octobre au 31 mars)	
Soit un total de	<u>1 540 €</u>

Supplément

Chien / chat	65 €
2 ^{ème} chien / chat	40 €
Vente de carte magnétique	23 €
Douche (le jeton – durée 7 minutes)	1,50 €

Toute redevance est à acquitter pour le 15 mai de l'année en cours. Elle sera majorée d'une surtaxe de 50 € au 31 mai de l'année en cours. Si la totalité de l'emplacement n'est pas payé au 1^{er} juin de l'année en cours, l'électricité et l'eau seront coupées et l'accès au camping sera interdit. Si au 1^{er} juillet de l'année en cours, l'emplacement n'est toujours pas payé, nous serons contraints de tout démonter.

Les campeurs qui ont encore des impayés des années précédentes n'auront plus accès au camping de l'année en cours tant que ceux-ci ne seront pas réglés.

- **Camping Les Bords du Rhin (anciennement centre de plein air sans assainissement)**

Forfait annuel

Emplacement	575 €
Charges locatives	510 €
Hivernage	<u>205 €</u>
Soit un total de	1290 €

Supplément

1 ^{er} Chien / chat	65 €
2 ^{ème} chien / chat	40 €
Vente de carte magnétique	23 €
Douche (le jeton - durée 7 minutes)	1,50 €

- **CAMPING JOURNALIER**

Adulte	3,30 €
Enfant	1,80 €

Emplacement

Tente jusqu'à 3 places	7,00 €
Tente de 3 à 10 places	10,00 €
Tente de groupe (+ de 10 places)	27,00 €
Caravane	12,00 €
Voiture	2,60 €
Pavillon	4,50 €
Chien	Interdit
Electricité 4 A	4,50 €
Machine à laver (le jeton)	4,50 €
Douche (le jeton - durée 7 minutes)	1,50 €

Sans se voir reprocher une rupture d'égalité, le Conseil Municipal adopte des tarifs différents en raison de l'existence d'une particularité entre les deux zones d'emplacements (avec ou sans assainissement).

L'interdiction des chiens au camping journalier se justifie d'une part, par l'implantation des campeurs en bordure de plage et d'autre part, en raison du règlement intérieur qui interdit les chiens sur la plage.

- **Forfait mensuel**

Emplacement caravane, camping-car et tente

	1 mois	2 mois	3 mois	4 mois	5 mois	6 mois
Emplacement	160 €	205 €	300 €	400 €	490 €	585 €
Charges	140 €	235 €	310 €	390 €	475 €	530 €
TOTAL	300 €	440 €	610 €	790 €	965 €	1115 €

Hivernage (s'il y a lieu) 210 €

Douche (le jeton - durée 7 minutes) 1,50 €

Cautiion lors de la remise d'une clé 20 €

BAIGNADE

Adulte 2,70 €

Carte adulte (10 entrées) 20,00 €

Enfant 1,30 €

Carte enfant (10 entrées) 10,00 €

Entrée Centre de Plein Air en dehors des heures de surveillance de la Baignade

Adulte 2,70 €

Enfant 1,30 €

Le camping sera fermé au 1^{er} octobre, il ne sera donc plus facturé de frais d'électricité pour le mois d'octobre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Fixe** les tarifs des campings applicables à partir du 1^{er} avril 2017 ;
- **Autorise** le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2016-133

25) Convention avec la Région pour la politique zéro phyto

Oùï les explications du Maire concernant la politique liée à l'utilisation des produits phytosanitaires dont les herbicides la commune de Seltz s'engage dans une démarche progressive et continue de réduction voire de suppression de l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces communaux. Dans ce cadre, la commune de Seltz, tente d'obtenir sa 2^{ème} libellule et Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de signer la charte « Zéro pesticide » avec la Région Alsace Champagne Ardenne Lorraine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

- **Autorise** le Maire à signer la charte et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Délib. N° 2016-134

26) Enquête d'impact environnementale lotissement « Les Genêts » ;

Afin de se mettre en adéquation avec le code de l'environnement et la mise en place de la 4^{ème} tranche du lotissement les « Genêts » il y a lieu de faire une enquête d'impact environnementale. Cette étude est un préalable obligatoire dans le cadre de l'instruction par la Préfecture de la demande de défrichement. Il s'avère qu'une mise à niveau est nécessaire au vu de l'ancienneté des données recueillies lors d'une première enquête. Le coût de celle-ci se chiffre à 29 040 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise Monsieur le Maire** à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires afin de réaliser une enquête d'impact pour le lotissement « Les Genêts » 4^{ème} tranche.

- **Lui donne** tous pouvoirs à cet effet.

Adopté par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION

Délib. N° 2016-135

27) Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

(MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DU RHIN PAR AJOUT DE LA COMPETENCE GEMAPI CORRESPONDANT AUX ALINEAS 1°, 2°, 5°, 8° DE L'ARTICLE L.211-7 I. DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES COMPETENCES DE LUTTE CONTRE LES COULEES DE BOUES, D'ANIMATION ET DE COORDINATION A L'EHELLE DU BASSIN VERSANT CORRESPONDANT RESPECTIVEMENT AUX ALINEAS 4° ET 12° DE L'ARTICLE L.211-7 I. DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire expose que la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribue aux communes et à leurs groupements une nouvelle compétence obligatoire dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relative à l'aménagement de bassin versant, à l'entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques.

Il ajoute que l'entrée en vigueur de cette compétence, initialement fixée au 1^{er} janvier 2016, a été reportée au 1^{er} janvier 2018 par la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

Cependant, il précise que les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) peuvent mettre en œuvre par anticipation les dispositions relatives à cette compétence.

Il souligne que la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin a souhaité se doter, par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2016 :

1. de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

et ce sur l'intégralité du territoire intercommunal.

2. des compétences facultatives suivantes correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

et ce sur l'intégralité du territoire intercommunal.

Il indique que cette dotation est soumise :

- d'une part, à la prise formelle, sur l'intégralité du ban communal, de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

ainsi que des compétences correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

avant de pouvoir les transférer effectivement à la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin à compter du 31 décembre 2016 ;

- d'autre part, à l'approbation par la commune de Seltz, membre de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin, de cette prise de compétence et des modifications statutaires qui en découlent,

- enfin, au transfert des biens, de l'actif et du passif du service transféré avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer. Ce transfert de l'actif et du passif de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées a lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.

VU la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'Article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

VU les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

VU l'absence de personnel à transférer ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DE PRENDRE PAR ANTICIPATION :

1. la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

et ce sur l'intégralité du ban communal.

2. les compétences suivantes correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

et ce sur l'intégralité du ban communal.

- **D'APPROUVER** les modifications statutaires de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin, telles qu'annexées à la présente délibération, correspondant à l'inscription dans les statuts :

1. de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

2. des compétences facultatives suivantes correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

- **DE TRANSFERER**, à compter de la date d'effet de la modification statutaire susmentionnée, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en

nature, l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au profit de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin.

- **D'OPERER** le transfert de l'actif et du passif du service transféré à la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer. Ce transfert de l'actif et du passif de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées a lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du Jour étant épuisé Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 22h00.
